



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources
Naturelles

Basse-Terre, le 03 JUIL. 2020

**NOTE DE SYNTHÈSE
de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement)
concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2020-2021
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin**

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2020-2021 en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin, ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 5 au 27 juin 2020, soit pendant 22 jours.

Ces arrêtés ont été établis sur la base des propositions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) réunie le 4 juin 2020.

Au cours de la période de consultation, 29 contributions ont été formulées. Elles émanent uniquement de citoyens puisqu'aucune association n'a participé à cette consultation.

Si depuis 2015, le nombre de contributions augmentait régulièrement : 12 en 2015, 128 en 2016, 195 en 2017, 141 en 2018 et 218 en 2019, le nombre de contributions a fortement chuté en 2020 avec seulement 13 % du nombre enregistré en 2019. Il semble que la suspension de la chasse de la grive à pieds jaunes et du pigeon à couronne blanche qui concernait la majeure partie des remarques les années précédentes, a répondu aux attentes des participants à la consultation.

Ainsi, 14 avis sont favorables aux projets d'arrêtés et comportent des remerciements aux services de l'État pour avoir proposé la suspension de la chasse de la grive à pieds jaunes et du pigeon à couronne blanche.

Les observations concernent 3 thèmes principaux :

1) La suspension de la chasse de la grive à pieds jaunes (*Turdus lherminieri*) et du Pigeon à couronne blanche (*Patagioenas leucocephala*)

21 participants à la consultation se félicitent de la suspension de la chasse à ces 2 espèces compte tenu notamment de leur statut à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) au plan régional, « En danger » pour le pigeon à couronne blanche et « Vulnérable » pour la grive à pieds jaunes. Certains contributeurs souhaitent même que ces 2 espèces soient classées espèces protégées afin de les exclure des espèces chassables et donc d'interdire leur chasse de manière définitive.

2) La sécurité en période de chasse

7 contributions portent sur les risques liés à la pratique de la chasse dans les espaces fréquentés par les autres usagers de la nature (randonneurs) et aux abords des lieux habités. Cette problématique apparaît à plusieurs reprises sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin où la promiscuité peut apparaître plus importante qu'en Guadeloupe compte tenu de l'exiguïté du territoire.

8 avis se prononcent pour une interdiction de la chasse en tout temps et tout lieu afin d'assurer la sécurité des usagers de la nature et de permettre la reconstitution des populations d'oiseaux dont certaines ont fortement souffert des conséquences des cyclones Irma à Saint-Martin et Maria en Guadeloupe.

Selon quelques avis, la chasse autorisée en fin de semaine et les jours fériés est pénalisante pour les autres activités dans la nature.

3) Les modalités de chasse de certaines espèces

La chasse de la tourterelle à queue carrée est contestée par 13 personnes pour différents motifs :

- chasse en période de reproduction du 14 juillet au 15 août
- espèce dont la consommation est interdite dans certaines zones en application de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2012 portant interdiction de consommer certaines espèces de gibier à plumes potentiellement contaminées par la chlordécone.

3 avis portent sur l'interdiction de la chasse du gibier ou de limicoles sans pour autant mentionner les espèces, ni fournir de données précises sur l'état des populations des espèces dont la chasse serait à interdire, en dehors d'une seule contribution particulièrement argumentée.

Compte tenu de son classement comme espèce exotique envahissante par arrêté ministériel du 8 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe, quelques contributions préconisent d'étendre la période de chasse de la tourterelle turque afin de réguler ses populations qui empiètent sur celles des autres colombidés.

Quelques contributions indiquent que les modalités de chasse en Guadeloupe seraient plus favorables aux règles applicables dans les territoires voisins sans pour autant les citer. Ainsi, des remarques mettent en évidence l'opposition entre la prise en compte de l'intérêt général visant à favoriser la biodiversité et l'intérêt particulier de la pratique de la chasse qui conduit aux prélèvements d'oiseaux.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Virginie KLES